

CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUIN 2017

2017.020 – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DES BOUCHES-DU-RHONE, CONVENTION 2017
ENTRE L'ETAT ET LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE EN PRESENCE DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS D'ARLES

Nombre de conseillers
en exercice : 37 sièges

Suffrages :
26 présents dont
Suppléants : 4
Absents : 15
Procurations : 2
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur David GRZYB, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant), Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Roger de MURCIA (suppléant),

TPA : Monsieur Jean-Louis ICHARTTEL, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Max GILLES, Monsieur Joël SUPPO, Monsieur Guy ROBERT, Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Monsieur Alain JOUVAL (suppléant), Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Jean-Marc Martin TEISSERE,

CCVBA : Monsieur René FONTES, Madame Pascale LICARI, Madame Pascale ALBERTOS (suppléante), Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Monsieur Jack SAUTEL, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI,

Etaient excusés :

ACCM : Monsieur Gilles AYME, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christian MOURISARD, Monsieur Nicolas JUAN, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEXIER, Monsieur Guy CORREARD,

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Maurice BRES, Monsieur Georges JULLIEN, Monsieur Yves PICARDA,

CCVBA : Monsieur Régis GATTI, Madame Alice ROGGIERO, Monsieur Guy FRUSTIE,

Avaient donné procuration :

Monsieur Georges JULLIEN à Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Louis LEPIAN à Monsieur Joël SUPPO

Madame Pascale ALBERTOS est désignée secrétaire de la séance

.....

Rapporteur : Monsieur Christian CHASSON



Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment sont article 1 ;

Vu la délibération n° 2012.035 du Comité syndical du 10 juillet 2012 portant engagement du territoire dans l'élaboration d'une Charte agricole ;

Vu, la délibération 2016.025 du Comité syndical du syndicat Mixte du Pays d'Arles du 27 juillet 2016 portant autorisation de demande de financement pour l'animation de la Charte agricole et l'engagement dans un projet alimentaire territorial

Vu, la délibération 2016.036 du Comité syndical du syndicat Mixte du Pays d'Arles du 20 octobre 2016 portant autorisation de demandes de financement dans le cadre de l'élaboration d'un projet alimentaire territorial Bouches de Rhône co-porté avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° 2017.019 du Comité syndical portant engagement par voie de convention de partenariat établie entre la Métropole d'Aix Marseille Provence et le Syndicat mixte du Pays d'Arles pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du Projet Alimentaire Territorial des Bouches-du-Rhône.

Le contexte

Le Projet Alimentaire Territorial : “un territoire d’exception, au service d’une alimentation locale, durable et de qualité, accessible à tous” est porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, co-piloté par le Syndicat Mixte du Pays d’Arles, et soutenu par le Département Bouches-du-Rhône.

L’élaboration du PAT a pour ambition d’apporter une contribution majeure à l’organisation et au devenir d’un territoire fort de 2 millions d’habitants et de 150 000 hectares de Surface Agricole Utile. La stratégie alimentaire globale qu’il est envisagé de déployer, sera au service de la plus grande métropole française aux enjeux locaux, nationaux et euro-méditerranéens, et de son territoire voisin, le Pays d’Arles.

Cette stratégie alimentaire s’appuiera sur l’organisation d’une agriculture de proximité, mettra en valeur la mosaïque territoriale et ses terroirs multiples, et participera à réduire les inégalités et fractures territoriales.

Elle devra répondre à de multiples enjeux, entretenant de fortes relations entre eux, et tous importants :

- Les enjeux économiques et de l’emploi,
- Celui de la nutrition santé et de l’accessibilité sociale à une alimentation de qualité,
- Les questions d’urbanisme et d’aménagement et d’une action foncière adaptée
- L’enjeu environnemental
- Et enfin celui ayant trait au rôle culturel, touristique et patrimonial de l’alimentation

Le PAT s’organisera autour de quatre axes de travaux :

- 1 - mutualiser la connaissance de l’existant et créer une culture commune entre partenaires et acteurs principaux ;
- 2 - mettre en place la gouvernance de l’élaboration du PAT et initier le diagnostic en continu et les projets de démonstration ;
- 3 - mobiliser les parties prenantes et la population pour co-construire le récit alimentaire et finaliser la stratégie alimentaire territoriale ;
- 4 - finaliser le programme d’actions, formaliser le PAT et le diffuser.

Ce Projet Alimentaire Territorial bénéficie de financements de la DRAAF (lauréat du Programme National pour l’Alimentation au niveau régional), associés à des financements de la DREAL liée à la démarche de co-construction. Les modalités de soutien de la Région sont en cours de définition.

Objet de la convention

La convention ci-annexée définit les engagements financiers de l’Etat pour contribuer à la mise en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, du programme d’action défini dans l’annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

La Métropole Aix Marseille Provence, en qualité de pilote du projet demande et perçoit les subventions relatives à la mise en œuvre du budget PAT 13 détaillé ci-dessous.

Budget du PAT 13

Dépenses		Recettes	
Diagnostic partagé (agriculture-consommation)	100 000€	DRAAF	40 000€
Lancement de l’animation	50 000€	Pays d’Arles	22 500€
Accompagnement aux projets de démonstration	50 000€	DREAL	15 000€

Communication	20 000€	Conseil Départemental 13	50 000€
Déplacements	7 500€	Métropole AMP	100 000€
TOTAL	227 500€		227 500€

Je vous propose donc, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1° - **VALIDER** les termes de la convention ci-annexée ;
- 2° - **APPROUVER** le plan de financement présenté ;
- 3° - **AUTORISER** Monsieur le Président du Syndicat mixte du Pays d'Arles à signer la convention de partenariat établie entre la Métropole Aix Marseille Provence et l'Etat représenté par Monsieur le Préfet ;
- 6° - **PRECISER** que les crédits destinés au financement des dépenses liées à ce projet sont inscrits au budget de l'exercice et suivants.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président



Syndicat mixte du Pays d'Arles
BP 90196
13637 ARLES cedex